

PERMIS DE TRAVAIL À CHAUD

ESPACES CLOS

N° :

VALIDE POUR UN QUART DE TRAVAIL SAUF POUR LA CONTINUITÉ DE LA SURVEILLANCE INCENDIE

DATE :

HEURE DE DÉBUT :

1- TYPE DE TRAVAIL À CHAUD

À remplir par l'EPTC-EC¹

- Soudage Découpage Gougeage Brasage Meulage Fixation par collage Induction thermique
 Métallisation à chaud Outil portatif (ex. perceuse, meuleuse) Dégel de canalisations Chauffage au chalumeau
 Autre, spécifier :

2- RENSEIGNEMENTS SUR L'ESPACE CLOS (EC)

À remplir par l'EPTC-EC

- Autorisation d'effectuer les travaux obtenue n° : S. O.
 Fiche de renseignements EC (résultat de l'analyse de risques) consultée pour la tâche à effectuer
 Procédures particulières consultées (ex. : nettoyage spécifique) n° : S. O.
 Fiche de contrôle/Permis d'entrée en espace clos rempli n° : S. O.

Position du travail à chaud : À l'extérieur de l'EC À l'intérieur de l'EC

Plan de travail : position des ventilateurs, des extincteurs, des couvertures ignifuges, du travailleur*, etc. (description)

* Position du travailleur (dépendant de la complexité de l'EC). Si requis, joindre un schéma au permis.

S. O. : Sans objet

3- RENSEIGNEMENTS SUR LES TRAVAILLEURS

À remplir par le TH² et le SI-EC³

Fonction (TH, SI-EC)	Nom du travailleur	Signature	Nom de l'employeur et n° de tél. si sous-traitant	Type de travail	Début – Fin (hh:mm) – (hh:mm)	

¹ EPTC-EC : Émetteur du permis de travail à chaud en espace clos.

² TH : Travailleur habilité à exécuter le travail à chaud en espace clos.

³ SI-EC : Surveillant incendie en espace clos.

PERMIS DE TRAVAIL À CHAUD – ESPACES CLOS

4- VÉRIFICATIONS	À remplir par le SI-EC	S. O.	Oui
<p>Avant les travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer qu'il n'y a aucune matière dangereuse (comburante, inflammable ou combustible) à moins de 15 m (50 pi) autour des accès. À cette fin, s'assurer que : <ul style="list-style-type: none"> - les surfaces sont nettoyées pour éliminer toute matière comburante, inflammable ou combustible. - les ouvertures dans les murs, planchers, plafonds, etc. sont protégées. - les matériaux combustibles non déplaçables (sous les aires d'un travail en hauteur) sont protégés par des toiles, bâches ou écrans. • Protéger la tête du gicleur pour prévenir le déclenchement du système d'extinction automatique, selon l'analyse. • Désactiver ou couvrir le détecteur de fumée ou de chaleur. • Prévoir les moyens de lutte contre un incendie (couverture antifeu, extincteurs portatifs, boyau d'incendie, etc.). • Apposer une affiche d'avertissement près des accès. • S'assurer que le travailleur a vérifié les équipements de soudage ou coupage, tels que : <ul style="list-style-type: none"> - l'étanchéité des raccords permanents, robinets et joints (pas de connecteurs rapides ou <i>quick connects</i>) avec un détecteur de fuites homologué. - la purge du procédé oxygaz (pas dans l'EC ni à proximité d'une source d'inflammation). - le positionnement sécuritaire des bouteilles de gaz à l'extérieur de l'EC. - le positionnement de la pince de retour du procédé de soudage, à proximité de l'endroit à souder. • S'il y a un risque de retrouver une matière dangereuse à l'intérieur de l'EC ou de l'introduire lors des travaux : <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les procédures préalables d'isolation, de cadenassage, d'inertage, de purge, etc. 			
<p>Pendant les travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir une surveillance continue des risques d'incendie, même pendant les pauses et les repas, en incluant les zones environnantes, au-dessus et en dessous. • Confirmer que la torche et les tuyaux de gaz ne sont jamais laissés sans surveillance. • Confirmer l'analyse en continu de l'atmosphère. • Sortir les équipements ayant servi au soudage et au coupage, dès que la tâche est terminée. 			
<p>Après les travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sortir de l'EC les équipements ayant servi au travail à chaud. • Réactiver ou remettre à l'état initial le détecteur de fumée ou de chaleur. • Assurer une surveillance continue des risques d'incendie de l'EC et des aires avoisinantes pendant 60 min. • Effectuer une surveillance chaque 30 min ou moins, pendant 3 h suivant la fin de la surveillance continue. 			
5- AUTORISATION POUR L'EXÉCUTION DU TRAVAIL À CHAUD	À remplir par l'EPTC-EC	S. O.	Oui
<ul style="list-style-type: none"> • L'EPTC-EC s'assure que les EPC et EPI identifiés à la Fiche de renseignements de l'EC ainsi que les équipements spécifiques au travail à chaud sont inspectés et utilisés. 		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je déclare que les mesures préventives sont bien en place avant et pendant les travaux et que les équipements sont en bon état.			
Nom de l'EPTC-EC	Signature		
6- FIN DU TRAVAIL À CHAUD ET DE LA SURVEILLANCE			
Date (aaaa-mm-jj)	Heure (hh:mm)	Signature du SI-EC	
Date (aaaa-mm-jj)	Heure (hh:mm)	Signature de l'EPTC-EC	
Commentaires ou observations :			